

**Procès-verbal de la réunion du  
Comité Social Territorial  
lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 15h00**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Représentant(e)s de l'administration

Titulaires	Présent	Excusé
Présidente du conseil d'administration et du CST		
Madame Edwige EME	X	
Membres du conseil d'administration		
Monsieur Thomas OUDOT	X	
Monsieur Patrick GOUX	X	

Suppléant(e)s	Présent	Excusé

Représentants du personnel

Titulaires	Présent	Excusé
ADC Stéphane GILLET	X	
ADC Dimitri AIME		X
CDT Maxime GERARD	X	

Suppléants	Présent	Excusé
ADC Geoffrey POILLET		X

**Assistent également à la réunion :**

- COL Stéphane HELLEU, directeur départemental,
- COL Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint,
- CDT Richard VERGUET, chef du GRHT,
- Madame Catherine PAQUET, cheffe du service gestion des ressources humaines.

**Le quorum requis étant atteint dans chaque collège,  
la séance est ouverte à 15h15.**

En application de l'article R254-15 du code général de la fonction publique, **Monsieur Thomas OUDOT** est désigné secrétaire de séance et **Monsieur Stéphane GILLET**, secrétaire-adjoint.

Madame Edwige EME aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/09/2025**

Une remarque est soulevée par l'ADC GILLET s'agissant du point 2 de l'ordre du jour relatif aux règles d'engagement des secours sur les interventions pour relevage de personnes. Il est ajouté, après ces propos rédigés : « *Après présentation du sac bilan, l'adjudant-chef GILLET s'interroge sur l'équipement d'un détecteur de C.O. dans le sac.* » la phrase suivante : « *Le service fera l'acquisition de détecteurs de monoxyde de carbone afin d'équiper les sacs bilan.* »

Aucune autre observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté dans cette nouvelle rédaction.

## **2. MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DU CIA**

Le commandant VERGUET donne lecture du rapport et apporte les explications nécessaires quant aux règles particulières d'attribution et de versement du complément indemnitaire annuel, alloué aux agents relevant des filières administrative et technique, en cas de départ définitif et/ou de recrutement de personnels.

Il ajoute que ces règles n'étaient en effet pas posées dans le document traitant du cadre général relatif au régime indemnitaire applicable aux personnels du SDIS.

Ne soulevant aucune remarque, les membres du CST émettent un avis favorable unanime sur ces règles d'attribution et de versement du CIA évoquées supra et sur l'insertion de ces dernières dans le document référent précité.

## **3. RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2026**

Mme la présidente présente le rapport. Elle rappelle qu'il s'agit du renouvellement général de toutes les instances consultatives siégeant au SDIS. Elle fait état du coût estimé pour tous les scrutins au vu des différents prestataires consultés quant à la mise en œuvre de ces élections. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'opter pour le vote électronique à la réalisation de ces élections.

Les membres donnent un avis favorable unanime sur le principe.

## **4. FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE « SANTE »**

Mme la présidente donne lecture du rapport. Elle rappelle que ce sujet avait été abordé lors du CST du mois de septembre et qu'il avait été acté le procédé de la labellisation afin de mettre en œuvre le financement à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par délibération du bureau.

Le commandant VERGUET, en sa qualité de président de l'UDSP, intervient pour évoquer le contrat MMC existant au sein de l'établissement et indique qu'une partie des garanties offertes par ce contrat n'est effectivement pas labellisée. Toutefois, l'ensemble de ces garanties le sera pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il ajoute qu'il demeure néanmoins dans l'attente de la réception des conditions tarifaires.

Mme la présidente fait part à l'assemblée que le conseil d'administration du 08 décembre prochain délibèrera sur une participation s'élevant à 15 euros par agent. L'adjudant-chef GILLET est tout à fait favorable à ce montant de participation. Il revient en revanche sur la protection sociale s'agissant de la prévoyance et réitère sa volonté de ne pas voir émerger un contrat commun avec le conseil départemental pour les raisons qu'il avait déjà évoquées lors du CST de septembre.

Le directeur départemental indique qu'une note d'information sera rédigée dans les meilleurs délais afin que les agents puissent délivrer rapidement une attestation justifiant de la labellisation de leur contrat santé et obtenir l'aide dès le mois de janvier.

Les membres donnent un avis favorable unanime sur la participation du SDIS à hauteur de 15 euros par agent pour tout contrat labellisé justifié.

## **5. PROPOSITION DE REVISION PARTIELLE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le rapport est présenté par le commandant VERGUET. Il rappelle que les lignes directrices de gestion déterminent les effectifs de référence dans chaque unité opérationnelle et fait état des effectifs actuels dans les centres d'intervention principaux en s'attardant plus précisément sur les postes de sous-officier de garde et de chef d'agrès tout engin.

Il fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de faire évoluer ces fonctions au vu d'une part de la nécessité de renforcer le rôle de chef de secteur, tenu par le chef CIP, par une ressource humaine dédiée au sein du centre et d'autre part, de l'évidence de renforcer l'attractivité de certains postes pour mieux promouvoir les mobilités internes et ainsi permettre aux agents de progresser dans leur parcours professionnel au niveau qualitatif.

Il est donc suggéré à effectifs constants :

- sur les CIP de GRAY et d'HERICOURT : 1 poste de sous-officier expert – sous-officier de garde et 2 postes de SOG au lieu de 2 postes de SOG et 1 poste de chef d'agrès tout engin ;
- sur les CIP de LURE et LUXEUIL : 1 poste de sous-officier expert – sous-officier de garde et 4 postes de SOG au lieu de 4 postes de SOG et 1 poste de chef d'agrès tout engin ;

En outre, dans ces unités, les postes de sous-officier expert – sous-officier de garde sont proposés en service hors rang avec une intégration dans les permanences de la chaîne de commandement.

- sur le CIP de VESOUL : les 2 postes de chef d'agrès tout engin en service G11 sont remplacés par 2 postes de SOG en G11.

Enfin, concernant le CTA-CODIS, le commandant VERGUET explique que la fonction de chef de salle opérationnelle, incluant le commandement des opérateurs de garde, correspond à une fonction de sous-officier de garde en matière de responsabilités.

Il est ainsi proposé la correction des terminologies de postes suivantes afin de prendre en compte également les changements intervenus dans la spécialité des SIC :

- sous-officier de garde/chef de salle opérationnelle au lieu d'adjoint au chef de salle CODIS ;
- chef opérateur de salle opérationnelle au lieu de chef opérateur CODIS ;
- opérateur de salle opérationnelle au lieu d'opérateur CODIS.

Ces différentes propositions sont soumises à l'avis des membres ; aucune remarque ou opposition n'étant formulée, un avis favorable unanime est donné.

## **6. EXAMEN DU PLAN DE FORMATION POUR 2026**

Le rapport est présenté par le commandant GERARD à l'aide d'un support power-point retraçant les grandes lignes du plan de formation 2026.

Il évoque un plan de formation en phase naturellement avec les besoins des sapeurs-pompiers et en lien avec le plan de prévention des risques routiers.

Il présente les évolutions majeures suivantes :

- un module chef d'agrès SSUAP, le module chef d'agrès transverse supprimé et un renforcement des compétences des chefs d'agrès ;
- la création d'un COD PRR (prévention des risques routiers) à suivre dès le recrutement obligatoirement pour tout le personnel ;
- une nouvelle version du COD 0 par l'appellation d'un COD VSAV ;
- le développement des formations de conduite COD 1 et COD 2 par la mise en place d'un pool de formateurs et une délocalisation des formations sur les moyens élévateurs dans les CIS.

Il évoque des acquisitions de matériels, lots de mannequins, lots de secourisme et les aménagements de locaux prévus pour le GDEF au plateau technique par la construction d'un bâtiment équipé de salles de formation et de nouveaux bureaux pour le groupement.

Enfin, il présente succinctement le calendrier 2026 par thématique avec le nombre de formation correspondant.

Il rappelle que des réunions ont été organisées dans les territoires d'afin d'annoncer les évolutions et perspectives du GDEF en matière de formation.

Aucune observation n'étant soulevée, un avis favorable unanime est émis sur ce plan de formation 2026.

## 7. EXAMEN DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

La synthèse du RSU est présentée par Mme PAQUET. Elle rappelle que le RSU est un document obligatoire annuel pour tous les types de collectivités et souligne que le service a innové par rapport aux années précédentes en procédant à l'insertion des 12 DSN de l'année 2024 qui ont permis une saisie automatique de certains indicateurs.

La synthèse proposée est issue de la plateforme nationale « données sociales » gérée par les centres de gestion et recense les principaux indicateurs sur les effectifs, les rémunérations, les absences, la formation, etc. Toutefois, Mme PAQUET fait remarquer que la trame de cette synthèse n'est pas forcément très pertinente pour les spécificités des SDIS, notamment sur la formation.

Les membres ont pris note des données collectées inhérentes à l'établissement.

## 8. CONDITIONS D'ACCUEIL DE NUIT DES MINEURS DANS LES CASERNES

Mme la présidente rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué lors du précédent CCDSPV afin de mener des réflexions sur les possibilités et conditions d'accueil de nuit des mineurs dans les casernes. En effet, elle informe que le constat est unanime sur les risques qu'encourent les jeunes mineurs en circulant la nuit pour rejoindre leurs centres de secours lorsqu'ils sont appelés à partir en intervention et parallèlement à cela, les risques qu'encourt l'établissement en matière juridique.

Or, elle précise que le règlement intérieur du SDIS interdit le couchage des mineurs.

L'assemblée est informée que la restitution des travaux du groupe de travail sera réalisée au CCDSPV qui se réunit en soirée.

Le directeur signale qu'il a été destinataire d'un bilan intermédiaire du groupe de travail mené par le capitaine AUBERT-CAMPENET, chef du CI VALAY, faisant ressortir effectivement le constat de lever l'interdiction du couchage des mineurs tout en instaurant des conditions d'accueil strictement encadrées pour garantir leur sécurité qui pourront être définies par le biais d'une instruction permanente du chef du corps départemental. Il rappelle par ailleurs que les centres de secours ne sont pas tous adaptés pour le couchage.

Sans préjuger des mesures à mettre en place, il ressort les conditions essentielles suivantes :

- la signature d'une charte par le chef de centre, le mineur et les parents accompagnée en annexe de l'instruction permanente précitée,
- la possibilité reconnue au mineur de pouvoir joindre quelqu'un par téléphone très rapidement pour qu'il ne soit pas isolé en cas de problème,
- la fermeture à clés des chambres.

Les membres sont favorables à modifier le règlement intérieur du SDIS en abrogeant l'interdiction du couchage des mineurs et en autorisant le couchage sous conditions, arrêtées par le directeur départemental.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé,  
la présidente lève la séance à 16h55.

La présidente,

Edwige EME

Le secrétaire,

Thomas OUDOT

Le secrétaire adjoint,

Stéphane GILLET